Publié le : 27/01/2023

Vernouillet 28

Vernouillet, le 26 janvier 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(017)019
Réf. : 2023-Arrêté-017-019-DA-VILLE-D828.docx

EXTINCTION ECLAIRAGE
POLLUTION LUMINEUSE
Et ECONOMIE D'ENERGIE
D828

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n° **SG-2023/01 – 09a** du Conseil municipal relative au principe d'interruption de l'éclairage public,

Considérant que la consultation des gestionnaires de voiries n'a pas suscité d'opposition à la mise en œuvre d'une extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE:

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du jeudi 26 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus**

► D828

Extinction de l'éclairage en référence aux modalités figurant au plan joint en annexe du présent arrêté.

Article n°2 : Madame/Monsieur le Maire, Madame/Monsieur le Président, Madame/Monsieur le Directeur des Services, Madame/Monsieur le Secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Direction des Infrastructures,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- Monsieur le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Imprimé le: 25/01/2023

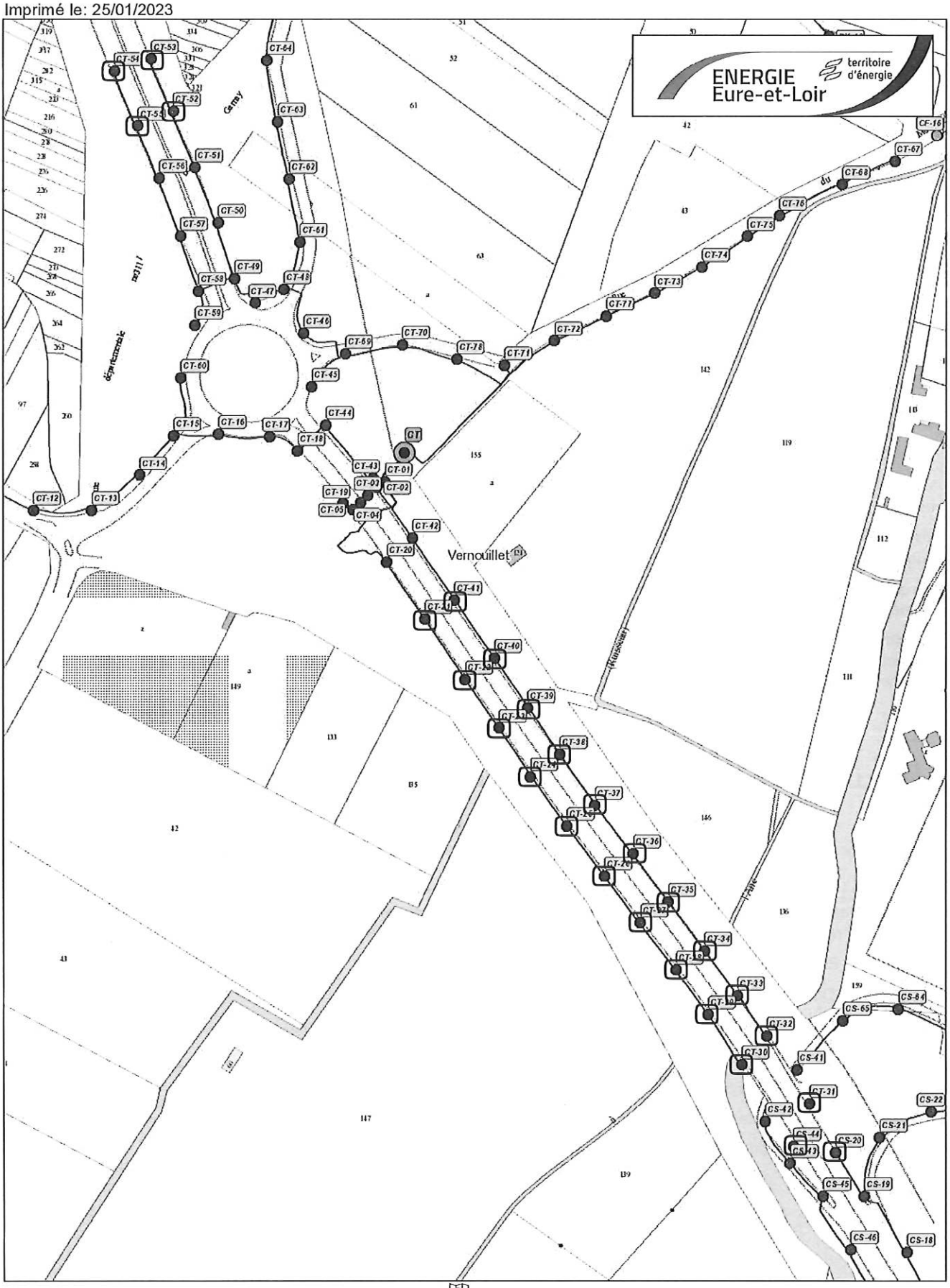

Infogéo28

N

A imprimer sur du A3 - Taille réelle 1:1 992

0 30 60 90 120 m

Avertissement : Les informations d'Infogéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents.